



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-124
Portant réglementation temporaire de
la circulation à l'occasion du Pardon
religieux de Plounez le dimanche 3
juillet 2022

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation à l'occasion du Pardon religieux de Plounez,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le dimanche 3 juillet 2022 de 11 h 30 à 12 h 00, une procession est autorisée autour de l'église de PLOUNEZ dans le bourg, lequel sera à cette occasion interdit à la circulation de tout véhicule au fur et à mesure du passage de ladite procession.

ARTICLE 2- Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, l'accès des véhicules de sécurité de secours et d'incendie sera autorisé.

ARTICLE 3 - Les organisateurs sont chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site. Ces dispositifs leur seront fournis par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4- Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police municipale,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin chef du SAMU 22,
Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le **28 JUIN 2022**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et affiché le **28 JUIN 2022**
Les intéressés disposent, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr